

JOURN@L FOOT

N°398 DU JEUDI 29 NOVEMBRE

LA SEMAINE EN BREF...

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

Vendredi 30 Novembre 2018 à 19h30 à « Villatorium » - Collège Paul Langevin 24 rue des Voirons—74100 Ville la Grand Présence obligatoire des clubs (amende de 200 € en cas d'absence).

- 18h30 Emargement
- 19h30 Remise du Challenge MOZAIC CREDIT AGRICOLE aux clubs lauréats
- Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire d'hiver
- Allocution de Mme Nadine JACQUIER, Maire de Ville-la-Grand, ou de son représentant
- Allocution de M. Denis ALLARD, Président du District
- Allocution de M. Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot, ou de son représentant
- Allocution de M. Thierry COULON, Président du C.D.O.S. 74
- Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale d'Eté du 22 Juin 2018
- Présentation du compte de résultats et du bilan financier par M. Joseph PINGET, Trésorier
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice 2017/2018 clos au 30 Juin 2018
- Etude des voeux
- Informations diverses
- Allocution de M. Claude GIACOMINO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de HauteSavoie, ou de son représentant
- Clôture

SOMMAIRE

SÉCRÉT. GÉNÉRAL **P.1-3**

RÈGLEMENTS P3-5

DISCIPLINE P6-7

SPORTIVE P8-9

COUPES P9

ARBITRAGE **P9-10**

FÉMININE P11-13

TECHNIQUE P13-14

FUTSAL P14-15

STATUT DES ÉDUCATEURS P15-16



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

CONDOLÉANCES

Le Président du District, le Comité de Direction ainsi que l'ensemble des membres des commissions adressent leurs sincères condoléances à la famille et aux proches de Gérard MUGNIER l'un des 5 fondateurs de l'USAV.

NOTE AUX TRÉSORIERS

Liste des clubs non à jour du règlement de leur facture :

ANNECY ITALIENNE - BONNEVILLE CA - CONCORDIA BELLEGARDE - GPT AVANT PAYS SAVOYARD - GPT MARIN CHAMPANGES - GPT OLYMPIQUE BAS CHABLAIS - GPT PAYS MT BLANC - GREMIO FUTSAL - ODYSSEE FUTSAL - RAQUETTE FC - SEYNOD FUTSAL - VALSERINE -COUSSINETS MAHLE - MASQUES

DATES À RETENIR

- Vendredi 30 Novembre 2018 : AG Hiver du District à Ville-la-Grand
- Samedi 27 Avril 2019 : Journée des Bénévoles
- Samedi 25 Mai 2019 : Journée Nationale des U7
- Week-end 15 et 16 Juin 2019 : Finales des Coupes du District à Cruseilles
- Vendredi 21 Juin 2019 : AG été du District à Margencel
- Vendredi 5 Juillet 2019 : Soirée des Récompenses à Gaillard

TOURNOIS

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

Nous incitons les clubs à respecter ces quelques recommandations :

U7 - U9:

- Pas de classements
- Pas de matchs éliminatoires.
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de matchs.
- Faire attention au temps d'attente.

U11:

- Pas de matchs éliminatoires.

- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de matchs.
- Organisation des phases par poules.
- Faire attention au temps d'attente.

U13:

- Faire attention au temps de récupération entre les matchs.
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de matchs.

U15 - U17 - U19:

- Faire attention au temps de récupération entre les matchs.

TOURNOIS FUTSAL:

- Faire attention au temps d'attente.
- Il est déconseillé d'inscrire plus de 16 équipes par gymnase car le temps d'attente serait trop long.
- Il ne doit pas comporter de matchs éliminatoires (U7 U9 U11)
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de match (U7 U9 U11 U13)
- Aucun classement ne doit être réalisé (U7 U9)

TOURNOIS INTERNATIONAUX:

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger Formulaires divers Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

CORRESPONDANCE

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES: Mails frauduleux

DIVERS: CDOS 74: Conférence «L'entorse à l'instabilité fonctionnelle de la cheville»

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES

Commission des Règlements : ESCO – Foron FC – FC Evian – JS Reignier

Commission de Discipline: Revillet – Dubois – Fatihi – Solis – Rosenbaum – Karazeybek – Doussan Solis – Barbarroux – Moreau – Bessa – Fogang – Guérin – Mabrouk – De Sousa – Bendia – Blaix – Sekkak – Mabrouk – Luiggi – Harakat – Demiaux – Petit - Chavannod – Foron – CS La Balme – US Annemasse – GFA Rumilly Vallières – AS St Genis Ferney Crozet – ETS Fillinges – JS Reignier – ASP Villaz – FJ Ambilly – ETS Seynod – GPT Viry Vuache – FC Ballaison - ESCO

Commission des Jeunes : ETS Lanfonnet – FC Cheran – US Vougy – Mairie de Marencel – US Pringy – US Challex – FC La Filière – ETS Seynod – Bouaicha – GPT Jeune l'Epine – GAPS – Gaillard – GPT Club des Usses

Commission Sportive: ETS Seynod – JS Reignier – US Semnoz Vieugy – FC Combloux – Annecy Portugais

- FC Marcellaz Albanais - ETS Amancy - FC Leman Presqu'ile - Sanba

Commission Féminine : CS d'Ayze

Commission des Arbitres: Margencel - Marion Gallois - Alain - Rees - Pieton - Passini - Turksoy

Commission des Coupes : ETS Thyez

Commission Technique: L'Odyssée

Commission Futsal: L'Odyssée

Commission du Statut des Educateurs : Beaumont Collonges FC

Trésorier: Thyez ES - GGB Annecy - Chambotte FC - GPT Jeune de l'Epine - PSA Savoie - Tefal - Thonon

UCTT

Commission des Délégués : Perrette - Nicollaud

COMMISSION DE RÈGLEMENTS

Le 26 novembre 2018

Présidents : Mr Pierre BERNARD et Mr Philippe CHEVRIER

Secrétaire : Mr. Jacques LAGRANGE

Réunion du 26/11/2018 Publiée le 29/11/2018

DÉCISIONS

MATCH n° 20642394

DOSSIER N° 398/14: FERNEY VOLTAIRE AS 1 - ESCO 2 - SENIORS D4 POULE B du 18/11/2018

INSTRUCTION:

En la forme :

La réclamation d'avant match formulée par le club de ESCO 2 concernant la qualification et/ou participation à la rencontre sus nommée du joueur BOUGHABA Ismaël du club de AS FERNEY VOLTAIRE 1 au motif que « sont inscrit sur la feuille de match plus de 1 joueur muté » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve d'avant match transformé en réserve d'après match le 18 novembre 2018 au motif « que le club de AS FERNEY VOLTAIRE 1 a fait joué plus de joueur frappé du cachet mutation ou mutation hors période que ceux-ci n'avait droit en relation au statut de l'arbitrage »

Au fond:

Après vérification du listing des licences du club d'AS FERNEY VOLTAIRE, il apparait que quatre joueurs de l'équipe d'AS FERNEY VOLTAIRE 1 ont une licence frappée du cachet mutation « normale » ou « mutation hors période »

OUTHAYATI Akma, licence n° 2568618554

BOUGHABA Ismael, licence n° 2518691625

BAJIOUA Mohamed, licence n° 2543117747

BEN MERIDJA ROBIN Arthur, licence n° 2518694444 . Hors Période

Ce qui est conforme à l'article 160 des RG FFF

Le club d'AS FERNEY VOLTAIRE est en 1^{er} année d'infraction au statut de l'arbitre au 15 juin 2018, à ce titre, le nombre de joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le football à 11.

Le club d'AS FERNEY VOLTAIRE 1 a donc droit à 4 mutations (6-2) dont 2 « hors période » maximum.

Décision:

La Commission des Règlements valide le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

DOSSIER N° 398/15: SAINT JEOIRIEN FOOTBALL D1 SENIOR FEMININE.

INSTRUCTION:

En la forme :

Au visa de l'article 26.1 des RG du District Haute Savoie Pays de Gex, les clubs libres dont une équipe participe au championnat de District en catégorie Sénior Féminines Excellence ont l'obligation de faire encadrer cette équipe par un éducateur titulaire auprès de ce club d'une licence d' « éducateur fédéral » ou « technique « ou licence « d'animateur fédéral « pour les Sénior Féminines.

Pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction, au-delà du délai de 60 jours accordé à compter de la 1^{ère} journée de championnat, le club sera amendé de 25 euros par match et se verra appliquer le retrait d'un point par match au classement général.

Au fond:

Le club de SAINT JEOIRIEN FOOTBALL Féminines est en infraction au statut des éducateurs depuis le début du championnat soit le 19 septembre 2018, il avait jusqu'au 9 novembre 2018 pour régulariser sa situation.

Malgré divers avertissements relatifs à cette infraction parue sur le journal FOOT du District, le club de SAINT JEOIRIEN FOOTBALL Féminines n'avait pas régularisé sa situation pour la rencontre du 25 novembre 2018. (FOOTBALL ST JEOIRIEN / MEYTHET 1)

Décisions:

La Commission des Règlements sanctionne le club de SAINT JEOIRIEN FOOTBALL Féminines de 25 euros d'amende et d'un retrait de 1pt au classement général et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

A noter que le club de SAINT JEOIRIEN FOOTBALL Féminines sera sanctionné de plein droit du montant de cette amende et d'un retrait de 1pt jusqu'à la régularisation de sa situation.

DOSSIER N° 398/16: CLUSES FC 1 - MAGLAND 1 - U18 Féminines D1 POULE B du 10/11/2018

INSTRUCTION:

En la forme:

Suite au rapport de l'arbitre de la rencontre, il s'avère que celui-ci a arrêté la rencontre sus nommée à la 73' au motif que l'équipe de MAGLAND 1 s'est trouvé à 7 joueuses sur le terrain suite à l'exclusion de la joueuse n° 7 de Magland.

Au fond:

Considérant que cette rencontre s'est jouée à 8 joueuses dans chaque équipe.

Considérant que dès lors il convient d'appliquer à cette rencontre les lois du jeu relatives au Football à 8

Considérant que dès lors, le nombre minimum de joueurs (euses) dans chaque équipe doit être au moins de 6 et que si ce nombre vient à descendre au-dessous, il revient à l'arbitre d'arrêter la rencontre.

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre alors que l'équipe de MAGLAND alignait encore 7 joueuses sur le terrain

Attendu que l'arbitre a fait en l'espèce une application erronée du règlement

Décision:

La Commission des Règlements donne match à rejouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour programmation.

NOTE AUX CLUBS DE JS REIGNIER ET EVIAN FC

Vous êtes priés de faire parvenir à la Commission des Règlements un rapport concernant la tenue et/ou le déroulement de la rencontre REIGNIER 3 / EVIAN FC 2 D5 Poule A du 18 novembre 2018, la feuille de match faisant état d'une rencontre « non jouée » et ce pour le samedi 1^{er} décembre 2018 dernier délai

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée).

COMMUNIQUÉ DE DECISIONS LIGUE CONCERNANT CLUBS HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

En application de l'article 47 des RG LauRAFoot, les clubs suivants sont sanctionnés d'un retrait de 4 pts ferme au classement :

CA BONNEVILLOIS 1921

US SAINT JULIEN

US PERS JUSSIENNE

F. SAINT JOIRIEN

MASQUES

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du lundi 26 novembre 2018

Présidence : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO

Membres présents : Philippe CHEVRIER, Denis MOUCHET, Alain ROSSET, Pierre BERNARD, Jean-

Denis ROUX, Éric NICOLLAUD.

Publié le jeudi 29 Novembre 2018

Les joueurs et dirigeants exclus lors d'une rencontre sont priés de nous faire parvenir un rapport circonstancié dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

NOTE AUX CLUBS

AS ST GENIS/FERNEY/CROZET:
A ce jour votre joueur a purgé sa sanction

DEMANDES DE RAPPORTS

FC HAUT GIFFRE:

Plateau U7 à Cluses Scionzier

Demande au club du FC HAUT GIFFRE de fournir un rapport sur le comportement de leurs éducateurs à l'encontre des éducateurs du club d'AYZE, et ce, pour le samedi 01/12/2018, dernier délai.

CSP AMPHION:

Match $n^{\circ}20707123$ du 10/11/2018 – U20 D2 - Poule A

US ANNEMASSE GAILLARD II - CSP AMPHION

Demande de rapport au joueur CHIBOUNI Wassim (Amphion) sur les propos qu'il a tenu à l'encontre de l'arbitre, et ce, pour le samedi 01/12/2018, dernier délai.

AS MARIN:

Match n°20641868 du 18/11/2018 - Seniors D3 - Poule A

ES SCIEZ - AS MARIN

Demande de rapport au joueur BLANC Alexandre (Marin) sur son comportement à l'encontre des joueurs du club SCIEZ, et ce, pour le samedi 08/12/2018, dernier délai.

CS CHAMONIX:

Match n°20642529 du 18/11/2018 - Seniors D4 - Poule C

FC HAUT GIFFRE II – CS CHAMONIX

Demande de rapport au joueur CHIHI Walid (Chamonix) sur les propos qu'il a tenu à l'encontre de l'arbitre assistant, et ce, pour le samedi 08/12/2018, dernier délai.

DOSSIER REMIS À L'INSTRUCTION

Dossier n° 16 - 395/53026-1:

Match n°20800575 du 20/10/2018 – U13 à 8 D5 – Poule D

E.S. SEYNOD 4 - F.C. CHERAN FEMININE 4

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier n° 17 - 395/50715.1:

Match n° 20642770 du 14/10/2018 – Séniors D4 – Poule E -

A.S. ANNECY ITALIENS – C.S. LA BALME DE SILLINGY

Sont convoqués le lundi 03/12/2018 à 19 hrs.

L'arbitre :

DUPIN Alan

Pour A.S. ANNECY ITALIENS:

Le président ou son représentant LUCANO Giuseppe, éducateur COUTET Jérémy, dirigeant VALENTINO Luciano, arbitre assistant HASSANI Housni, délégué AYDUDU Vehbi, joueur n° 5

Pour C.S. LA BALME DE SILLINGY:

Le président ou son représentant THERY Franck, éducateur BATLOGG Pierre, arbitre assistant FERNEZ Dylan, joueur n°5

Dossier n° 2 - 392/51626.1:

Match n° 20707305 du 15/09/2018 – U 17 D2 – Poule G -

F.C. CRANVES-SALES – J.S. REIGNIER Sont convoqués le lundi 03/12/2018 à 20 hrs.

L'arbitre:

LEONARD Franck (Cranves Sales)

Pour F.C. CRANVES-SALES:

HOCDE Philippe, président et éducateur CENGIZ Adem, joueur n° 14 (accompagné de ses parents)

Pour J.S. REIGNIER:

SUATON Guy, président VIGNA Frédéric, éducateur GUIMET Stéphane, dirigeant SOULAINE Thomas, joueur n° 4 (accompagné de ses parents) MICHEL Filip, joueur n° 6 (accompagné de ses

Dossier n° 12 - 393/50517-1:

Match n°20642373 du 10/10/2018 – Seniors D4 – Poule B

E.S. FILLINGES II – ARTHAZ SPORTS Sont convoqués le lundi 10/12/2018 à 19 hrs.

L'arbitre :

parents)

LAVAL Luc (Fillinges)

Pour ES FILLINGES:

Le président ou son représentant MARTINS Adelino, arbitre assistant CHENEVAL Michel, délégué DELESCHAUX David, éducateur MARIET Robin, capitaine

Pour ARTHAZ SPORTS:

Le président ou son représentant COLLINET Cédric, arbitre assistant LEBLANC Loïc, éducateur PAOLUCCI Julien, capitaine PALMA AFONSO Vasco, joueur n°6 CURSAT Teddy, joueur n°8 CURSAT Jordy, joueur n°10

Dossier n° 13 - 393/51482-1:

Match n°20650435 du 14/10/2018 – Seniors D5 – Poule E F.C. VALLEE VERTE – C.A. BONNE Sont convoqués le lundi 10/12/2018 à 20 hrs.

L'arbitre :

MARTIN Fabrice (Vallée Verte)

Pour FC VALLEE VERTE:

Le président ou son représentant LAMBERT Nicolas, arbitre assistant BERGERAT Patrick, délégué LIHOU Vincent, éducateur MEGALE Sébastien, capitaine

Pour AC BONNE:

Le président ou son représentant ROUX Gérard, arbitre assistant PAYET Maurice, éducateur KHELIFA Adlen, dirigeant BRUN Benjamin, capitaine

Dossier n° 19 - 395/50396-1:

Match n°20642119 du 04/11/2018 – Seniors D3 – Poule C FOOT SUD 74 – US PRINGY II Sont convoqués le lundi 17/12/2018 à 20 hrs.

L'arbitre :

BERNARD Kevin

Pour FOOT SUD 74:

Le président ou son représentant CALVI Fréderic, arbitre assistant BONATO Alain, délégué VERNEX LOZET Luc, éducateur GENIN Pascal, capitaine

Pour US PRINGY:

Le président ou son représentant DONCQUE Romain, arbitre assistant Mr. X, éducateur RIVOLLIER GRUAZ Guillaume, capitaine

Dossier n° 20 - 395/51526-1:

Match n°20707109 du 03/11/2018 – U20 D1 – Poule D FC CHERAN – US SEMNOZ-VIEUGY Sont convoqués le lundi 17/12/2018 à 19 hrs.

L'arbitre :

THOMAS Valentin

Pour FC CHERAN:

Le président ou son représentant RITTAUD Nathan, arbitre assistant FALCOMATA Andréa, délégué LAGRANGE Grégory, éducateur PARISI Grégory, dirigeant

Pour US SEMNOZ-VIEUGY:

Le président ou son représentant BOSREDON Thomas, arbitre assistant VINCENT Cédric, éducateur

COMMISSION SPORTIVE

Président : Jean-Michel BAULMONT

CATÉGORIE SENIORS

Responsable : M.CARUSO

COURRIERS ADRESSES AU DISTRICT:

Dorénavant les courriers concernant le championnat SENIORS devront être envoyés à l'adresse suivante : sportive@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Utilisation de la boîte mail officielle du club exclusivement.

Ne pas oublier de mentionner : la catégorie concernée, la série et la poule, la date et les équipes en présence. Aucun dossier ne sera traité si ces obligations requises ne sont pas respectées. Merci d'avance.

AMENDES FMI

Malgré toutes les formations données depuis deux saisons pour la mise en place de la F.M.I. sur l'ensemble du foot à 11, la commission constate encore un grand nombre de défauts dans son utilisation, et tient à rappeler :

- 1 La préparation des matchs doit être faite en semaine et pas juste avant les rencontres,
- 2 En cas de forfait, de matchs remis ou reportés, la FMI doit être utilisée. Un mail d'information est nécessaire pour prévenir mais ne suffit pas. Il incombe au club recevant de faire la FMI, même si c'est votre adversaire qui fait forfait. Concernant la procédure, saisir l'arbitre central et les arbitres assistants, pour accéder à l'onglet : «Non joué absence de l'équipe visiteuse ou recevante».
- 3 En cas de problème, la feuille de match papier doit être accompagnée du document « CONSTAT D'ECHEC FMI » clairement rempli par le club (disponible sur le site du District).

Constatant que certains clubs ne jouent pas toujours le jeu, la commission a donc décidé de systématiquement amender la non utilisation de la FMI et ce, dès la première journée de la saison 2018 / 2019 (sauf bien sûr en cas de problème technique ou de serveur avéré).

Les feuilles papiers sans le rapport FMI, les rapports incomplets ou illisibles, la non utilisation de la FMI en cas de forfait, report ou remise de match, sont donc amendés selon les règlements en vigueur cette saison.

Comptant sur votre collaboration et votre compréhension afin que la situation s'améliore.

ABSENCE DE FMI MATCH DU 26/11/2018

D3:

Poule B

ST JULIEN - VILLAZ

Match du 25/11/2018 (Abs FMI nous fournir Constat d'échec + feuille de match Papier)

D4:

Poule D

SILLINGY 2 - CHILLY 3

Match du 25/11/2018 (Abs FMI nous fournir Constat d'échec + feuille de match Papier)

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

D4 Poule A

MARGENCEL 2 - DOUVAINE/LOISIN se jouera le 16/12/2018

D4 Poule D

VALLEIRY 2 – AMANCY 2 se jouera le 16/12/2018

D5 Poule F

- -CRUSEILLES 3 CRAN 2 se jouera le 16/12/2018
- -SEMNOZ/VIEUGY 3 CRUSÉILLES 3 se jouera le 03/03/2018

COMMISSION DES COUPES

Président : Pierre BERNARD et Eric NICOLLAUD

COUPE DE FRANCE

Félicitations à CHILLY et CROIX DE SAVOIE pour leurs qualifications en Coupe de France féminines, ainsi que CLUSES SCIONZIER en Coupe GAMBARDELLA.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

RESERVE POUR FAUTE TECHNIQUE D'ARBITRAGE

SAISON 2018 - 2019 - Dossier n°1

Réunion du 26 novembre 2018 Publiée le 29 novembre 2018

Président : Laurent LUTZ.

Présents : Delphine BARATAY, Raphael BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Stéphane CROMBET, Jean-Paul DREVAULT, Jérôme JAGENEAU, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Juan QUEROL MARTINEZ.

Assiste: Jérôme MENAND (Conseiller Technique Départemental en Arbitrage).

1- Identification

Match: CSL PERRIGNIER 1 / US MARGENCEL 2, championnat seniors D4 poule A, du 18/11/2018 à 14h30.

Score : 2-1 à la fin de la rencontre.

Réserve : déposée à la 58' par le club de l'US Margencel alors que le score était de 0-1 au moment du dépôt.

2- Intitulé de la réserve

« Un coup franc pour l'équipe de Margencel a été tiré et le but marqué. L'arbitre a refusé le but disant que le coup franc était indirect. Cependant son bras n'était pas levé. Par conséquent, le but aurait dû être validé ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation et d'explication du club de l'US Margencel ;
- Rapport de réserve technique de l'arbitre de la rencontre ;
- Rapport de réserve technique de l'observateur d'arbitre présent sur la rencontre.

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

- Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :

- * en catégorie senior, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséguence de la décision contestée.
- * indiquer la nature des faits et la décision qui prêtent à contestation ;
- * l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant concerné pour en prendre acte ;
- * à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur l'annexe de la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine de l'équipe plaignante, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé et l'arbitre.
- Considérant le respect intégral des présentes dispositions, le Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur la forme.**

5- Au fond

- Considérant que l'arbitre confirme dans son rapport, avoir dans un 1^{er} temps levé le bras lorsqu'il a sifflé la faute et expliqué oralement qu'il s'agissait d'un coup franc indirect.
- Considérant que l'arbitre atteste également dans son rapport, qu'après avoir administré un avertissement, opéré à une procédure de remplacement et s'être replacé, il a effectivement oublié de relever le bras lorsque le coup franc s'est joué.
- Considérant que l'observateur officiel d'arbitre de la rencontre, relate dans son rapport les mêmes faits décrits par l'arbitre.
- Considérant dès lors que l'arbitre aurait dû faire refaire le coup franc indirect lorsque le but a été marqué et non pas reprendre par un coup de pied de but.
- Déclare donc que l'arbitre a fait une mauvaise application des lois du jeu/directives techniques et notamment de la loi 13 paragraphe 1 de l'IFAB saison 2018/2019, en ne levant pas le bras lors de l'exécution du coup franc indirect.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En conséquence, la Commission d'Arbitrage dit la réserve déposée par le club de l'US Margencel **RECEVABLE** sur le fond.

6- Décision

Par ces motifs:

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur le fond.
- La Commission d'Arbitrage reconnait la faute technique d'arbitrage.
- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour reprogrammation de la rencontre.

La présente décision de la Commission d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 12.5 des règlements sportifs du District.

Le Président de séance : Laurent LUTZ La Secrétaire de séance : Delphine BARATAY

COMMISSION FÉMININE

Présidente : Claude GRANGE

MATCH DU WEEK-END DU 20 ET 21/10/2018

U15 Poule A

Lanfonnet2 – Foot Sud (en attente de feuille de match)

Sillingy3 – Lanfonnet (en attente de feuille de match)

MATCH DU WEEK-END DU 27 ET 28/10/2018

Seniors D2 Poule C

Marignier – Gavot/Morzine (en attente de feuille de constat d'echec)

MATCH DU WEEK-END DU 10 ET 11/11/2018

U15F Poule A

Sillingy 2 – Lanfonnet 2 (en attente de feuille de match)

MATCH DU WEEK-END DU 24 ET 25/11/2018

Seniors D2 Poule C

Gavot/Morzine – Thonon (en attente de FMI)

U18F Poule A

Seynod – Oyonnax (en attente de feuille de constat d'échec)

Sillingy – Thônes (en attente de FMI)

U15F Poule A

Sillingy – Sillingy 3 (en attente de FMI)

Lanfonnet - Lanfonnet 2 (en attente de feuille de constat d'échec)

U15F Poule B

Ayze – Ayze 2 (en attente de feuille de constat d'échec)

Viuz - Cluses (en attente de FMI)

INSCRIPTION - PLATEAU FÉMININ

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

Un plateau INDOOR féminin pour les équipes U9F, U11F et U13F existante ou en création

Au Five 5 Ville la grand de 10h00 à 12h00,

- U9F (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 5 contre 4
- U11F (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5
- U13F (sous-catégorie tolère U10-U11-U12-U13) pratique 8 contre

Inscrivez vos équipes en cliquant et renseignant ce lien :

https://goo.gl/forms/RU4FENWW9C7JeJuf2

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS F

Dimanche 27 janvier 2018

Le District Haute Savoie Pays de Gex organise pour toutes les équipes seniors Féminine la finale futsal au gymnase des sœurs blanches. (RUE DES SŒURS BLANCHES - 74000 ANNECY)

Condition d'engagement et de participation :

- Equipe de niveau départemental ou en création (joueurs(es) licenciées FFF)
- Engagement possible de 2 équipes de 8 joueuses maximum par club
- Minimum 8 équipes d'inscrites pour maintenir la compétition
- Frais d'inscription 45€ (Cette somme apparaîtra sur votre prochaine facture)

Inscription en cliquant sur le lien ci-contre : https://goo.gl/forms/eTaKcdiS9d7o3JRL2

COUPE DÉPARTEMENTALE SENIORS F

Toutes les équipes engagées en championnat sont automatiquement en coupe. Les équipes qui ne désirent pas participer à cette compétition doivent obligatoirement informer le district par mail.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de la coupe senior féminine :

• Tirage: Janvier 2019

Tour 1: Dimanche 3 mars 2019

Tour 2: Dimanche 24 mars 2019

1/8ème de Finale : Dimanche 14 avril 2019

• Tirage: Avril 2019

• 1/4 de Finale : Dimanche 5 mai 2019

• ½ finale : Jeudi 30 mai 2019

• Finale : Dimanche 16 juin 2019

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de la coupe U18 féminine :

• Tirage : Janvier 2019

Tour 1 : Samedi 9 mars 2019

Tirage : Avril 2019

¼ de Finale : Samedi 13 avril 2019

• ½ finale : Samedi 18 mai 2019

• Finale : Samedi 15 juin 2019

COMMISSION FÉMININE

Toutes les personnes désirant intégrer la commission féminine, peuvent le faire en prenant contact avec la présidente de la commission féminine (Claude GRANGE 06 08 91 69 70)

COMMISSION TECHNIQUE

Co-Présidents : Michel POIRRIER - Laurent QUETSTROEY

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES (DAP) - FOOT ANIMATION

Afin de rendre accessibles les coordonnées des différents responsables des clubs, nous vous invitons à décocher la mention « non diffusable » sur les fiches des éducateurs et dirigeants sur Footclub. Cela permettra de rendre visibles les mails et numéros de téléphone sur le site du district.

PHASE DE PRINTEMPS:

Les engagements et/ou modifications des catégories u7- u9 et u11 peuvent se faire via une demande par mail uniquement à l'adresse **sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr** et ce jusqu'au lundi 10 décembre. Passé ce délai, les demandes ne pourront plus être prises en compte.

En catégorie u11, une poule départementale sera créée. Afin d'assurer une homogénéité de niveau, nous limiterons cette poule à 16 équipes. La commission Foot Animation se réservera toutefois le droit de valider ou non les demandes des clubs en fonction des résultats des phases 1 et 2. Nous attirons votre attention sur le fait que cela engendrera des déplacements lointains.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES:

U7:

22.09 : Carroz - Amphion 06.10 : Annecy le Vieux

10.11 : Meythet Ht Rhone Sauverny 17.11 : Leman Annemasse Gaillard

U9:

22.09 : Prevessin- St Jeoire La Tour - Vougy-

29.09 : Viry - Aravis

06.10 : TES - Marcellaz - Argonay - Chavanod - St Jeoire la Tour - Ambilly Fem - Vougy - Ht Giffre - St Pierre

13.10: Haut Giffre3 Anthy Margencel1 Arthaz1

10.11 : Cernex1 Valleiry1 Neydens 3 Fillinges 1 Annemasse Gaillard 1 Gavot 1 Anthy Margencel 1 St Pierre 1 Bonneville 3 Mt Blanc PSG 4 Marcellaz 1

17.11 : Gavot 4-Anthy Margenel 1 St Cerrgues 1 Arthaz 1 Viuz1 Ville la grand 1 St Jeoire La Tour 1 Sallanches - Ayze 1 - Lanfonnet 1 Sillingy 1 Dingy 1 GFA1 La Filière 1 Epagny 1 Foot Sud Gessien 1 Prevessin1

U11

15.09: Viuz - Viry - E.S.C.O

22.09 : Vetraz – St Jeoire la Tour – Viuz – Cernex – Foot Sud Gessien

29.09 : Thônes - Cran - Arthaz - Cluses FC - Foron - Ht Giffre - Mt Blanc Passy - Foot Sud Gessien - Morzine.

6.10 : Annecy-le-Vieux – Lac Bleu – Sillingy - St Jeoire-La Tour - Haut Giffre – Vougy – Arenthon -Foot Sud Gessien - Perrignier

13.10 : Lanfonnet - Viuz - Foron - Bonneville - Foot Sud Gessien - Anthy/Margencel

FESTI-FOOT:

Il est possible pour les clubs de faire part de leur choix quant à la ½ journée de participation (matin ou après-midi) dans la limite des places disponibles (mail à l'adresse sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff. fr uniquement)

Une fois les répartitions effectuées ci-dessous, il reviendra aux clubs de s'arranger entre eux pour inverser leur ½ journée de présence.

Pour rappel, seuls les u9 (2ème année) sont invités à participer aux Festi-Foot.

16.03 : Châble 23.03 : Fillinges 06.04 : Thonon

04.05 : Secteur Bonneville

11.05 : Chavanod

PLAN DE PERFORMANCE FÉDÉRAL MASCULIN

U13 (génération 2006), U14 (génération 2005) et U15 (génération 2004)

Vous trouverez l'ensemble des informations (sites, listes ...) sur le site internet du district partie technique – détection - sélection.

COMMISSION FUTSAL

Président : Pierre BOISSON

COUPES DÉPARTEMENTALES

Pour s'inscrire :

Utiliser le lien disponible sur le site du District => Onglet PRATIQUES => FUTSAL => COUPE DEPARTE-MENTALE FUTSAL 2019.

HUUT N°39/ DU 22 NUVEMBRE 2018

CATÉGORIE U13

Date: Samedi 23 Février 2019 au Gymnase Lucien VEYRAT - AMBILLY

Equipes engagées: AMBILLY FJ – AS LAC BLEU – JONQUILLE SPORTIVE REIGNER – AJ VILLE LA GRAND – US ANNECY LE VIEUX – AS THONON – CLUSES SCIONZIER FC – MARIGNIER SPORTS – FC LA FILIERE – ES LANFONNET – US ANNEMASE GAILLARD – FC VUACHE – ES FILLINGES – CRAN OLYMPIQUE – US DIVONNE – FC CHERAN

PLATEAU COMPLET - INSCRIPTIONS BLOQUEES

CATÉGORIE U15

Date: Dimanche 20 Janvier 2019 au Gymnase Le Lion – St GENIS POUILLY

Equipes engagées: ES St JEOIRE LA TOUR - US ANNECY LE VIEUX – AS THONON – CLUSES SCIONZ-IER FC – US VETRAZ MONTHOUX – AS ODYSSEE – CS CHAMONIX – AS SILLINGY – ASV St GENIS FERNEY CROZET – FC CHERAN – EtS DOUVAINE LOISIN - ES FILLINGES – US DIVONNE

CATÉGORIE U17

Date: Dimanche 3 février 2019 au Gymnase de la Maison des Sports - THONON

Equipes engagées : CLUSES SCIONZIER FC – ES FILLINGES – FC CHERAN – HAUT GIFFRE FC – FC CRANVES SALES - US ANNECY LE VIEUX

Pour tout renseignement, prendre contact avec Pierre BOISSON - Tél: 06 86 20 25 26

Mail: boisson.p@sfr.fr

Pour les coupes Féminines, se reporter à l'article de la Commission Féminine.

COMMISSION STATUT DES ÉDUCATEURS

Présidents : MM. Lucien BAUD - Alain VOSDEY

SITUATION DES CLUBS AU 29 NOVEMBRE 2018

SENIORS D1 MASCULIN

Clubs en dérogation : FC FORON MARIGNIER SPORT JS REIGNIER

FC THONES

Clubs en règle : FJ AMBILLY GFA RUMILLY VALLIERES FC BALLAISON
AVG BONS EN CHABLAIS
FC CHERAN
US DIVONNE
US PRINGY
FC THONES
US SEMNOZ VIEUGY
SAINT GENIS FERNEY CROZET AS
THONON EVIAN FC

SENIORS D1 FÉMININ

Clubs en infraction : FC St JEOIRIEN Aucun document ne nous est parvenu

Clubs en dérogation : **US MARGENCEL**

Clubs en règle :

ENTENTE BALLAISON BONS ESCO

ES MEYTHET

JS REIGNIER

AS SILLINGY

ES SEYNOD (manque tableau récapitulatif)

U20 D1

Clubs en infraction:

US ANNEMASSE GAILLARD 1 ENTENTE PAYS DE CRUSEILLES GJ PAYS DU MONT BLANC GJ ARMOY-LE LYAUD-PERRIGNIER Aucun document ne nous est parvenu

Club en dérogation :

SEMNOZ VIEUGY (manque le tableau récapitulatif)

Club en règle :

US ANNECY LE VIEUX GJ BONS BALLAISON CLUSES SCIONZIER FC

U17 D1

Club en infraction:

AMPHION (Manque tableau récapitulatif) ENTENTE PAYS DE CRUSEILLE (Manque la dérogation) PRINGY (Aucun document ne nous est parvenu)

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX2 BEAUMONT COLLONGES CLUSES SCIONZIER FC **GP BONS BALLAISON** SAINT GENIS FERNEY CROZET AS

U15D1

Club en infraction:

US ANNEMASSE GAILLARD **ESC OLYMPIQUE** GJ PAYS DU MONT BLANC THONON EVIAN FC VILLE LA GRAND AG Aucun document ne nous est parvenu

Club en dérogation :

SEMNOZ VIEUGY

Club en règle :

ANNECY FC CLUSES SCIONZIER

Nous rappelons que les clubs Seniors masculin et féminin D1 en infraction ont 60 jours et les clubs U20 U17 U15 D1 ont 30 jours à partir de la première journée de championnat, afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.